

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

|   |   |    |
|---|---|----|
| Nombre de conseillers élus                    | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents                | : | 20 |
| Nombre de conseillers absents excusés         | : | 13 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : | 12 |
| Nombre de conseillers absents non excusés     | : | 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme CASSIOOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 novembre 2025

**2.1 - FINANCES LOCALES**

**Décision modificative du conseil municipal n°2 - Augmentation de crédits au chapitre 012-Diminution de crédits au chapitre 065.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;  
VU la délibération n° 30/2025 du 03/04/2025 de vote du budget primitif de la commune de MARLY-exercice 2025 ;

CONSIDERANT le recrutement de deux policiers municipaux sur l'exercice 2025 ;  
CONSIDERANT la forte fréquentation des accueils périscolaires, et l'ouverture d'un nouveau bâtiment périscolaire, entraînant l'embauche de nouveaux agents contractuels et l'augmentation du temps de travail d'agents titulaires ;  
CONSIDERANT les augmentations de cotisations et charges afférentes à ces embauches ;  
CONSIDERANT que lors de l'élaboration du BP 2025, n'ont pas été inscrits les crédits suffisants au chapitre 012, charges de personnels, liés à ces éléments précités.  
CONSIDERANT les crédits non consommés au chapitre 065.

VU l'avis de la commission finances du 24/11/2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'AUGMENTER** de 140 000 € les crédits de fonctionnement- chapitre 012- et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 65.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.